



ECOUTER
RASSURER
GUIDER

AFGM
ASSOCIATION FRANÇAISE DES
GROSSESSES MONOCHORIALES

DEUIL PERINATAL ET FORMALITES ADMINISTRATIVES

Le deuil périnatal est une épreuve douloureuse qui survient à un moment où les parents s'attendaient à accueillir la vie. Au-delà de la peine et du bouleversement émotionnel, certaines démarches administratives doivent malheureusement être effectuées. Ces formalités permettent de reconnaître le ou les enfants, d'organiser les obsèques si vous le souhaitez, et d'accéder à certains droits prévus par la loi. Nous vous aidons à y voir plus clair.

A la maternité :

En cas de mort fœtale, un **certificat médical d'accouchement** est remis aux parents durant leur séjour à la maternité.

A la mairie :

Sur présentation de ce certificat médical d'accouchement, l'officier d'état civil peut établir, à tout moment, un **acte d'enfant né sans vie**. Cet acte ne crée pas de filiation juridique et par conséquent, n'ouvre pas de droits sociaux supplémentaires en dehors des congés liés à la grossesse. Il permet **l'inscription sur le livret de famille** selon le souhait des parents (attribution possible d'un prénom et/ou d'un nom), indépendamment du seuil de 22 SA. Ce seuil de 22 SA ne concerne que l'ouverture de droits sociaux (congé maternité, congé paternité/second parent).

(Source : <https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/729-DEUIL-PERINATAL2012.pdf>)

À noter que, dans certaines situations de mort fœtale survenant à un terme précoce (avant 20 SA), aucun corps formé du fœtus décédé n'est identifiable, ce qui ne permet pas la délivrance d'un certificat d'accouchement pour ce fœtus et, par conséquent, la déclaration à l'état civil.

(Source : <https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/29111>)

Droits familiaux :

- Impôt sur le revenu :

Le code des impôts ne permet pas de prendre en compte un enfant né sans vie et décédé la même année. Cependant, cet enfant né et décédé la même année (avant le 31 décembre) peut être retenu pour cette année, pour la détermination du nombre de parts servant au calcul pour l'impôt sur le revenu, dès l'instant où sa naissance a été déclarée. Il ne pourra plus être pris en compte les autres années.

(Source : <https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/729-DEUIL-PERINATAL2012.pdf>)



ECOUTER
RASSURER
GUIDER

AFGM
ASSOCIATION FRANÇAISE DES
GROSSESSES MONOCHORIALES

- Droits à la retraite :

Pour l'assurance vieillesse, les enfants morts nés inscrits à l'État civil, sont pris en compte pour l'attribution de la majoration de durée d'assurance des femmes (un trimestre est accordé au titre de l'accouchement), et la majoration pour enfant de 10% bénéficiant au père et à la mère.

<https://www.senat.fr/questions/base/2007/qSEQ071002119.html#:~:text=Les%20avantages%20familiaux%20de%20retraite,père%20et%20à%20la%20mère>)

NB : Comprendre ces démarches, savoir à qui vous adresser et dans quels délais, peut vous aider à traverser cette période avec un peu plus de clarté et de soutien. Pensez à faire valoir vos droits et à vous faire accompagner, dans le respect de votre cheminement personnel face à cette perte.

ATTENTION, ces informations ont simplement vocation à vous guider dans vos démarches. Les professionnels de santé qui vous suivent peuvent aussi vous éclairer dans ces recherches. Et vous pouvez nous contacter si besoin sur ecoute@assoafgm.fr